

REÇU A LA PRÉFECTURE

23 AOÛT 2006

Direction de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 23 AOÛT 2006
Publication - - SEP. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Dr Marie-Pierre FAHRNER

ARRETE DSOL
du

2006 - 00445 Colmar, le
21 AOÛT 2006

**PORTANT autorisation d'ouverture
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"La Coccinelle", sis au 7 rue des Ecoles à HIRSINGUE**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Madame la Présidente de l'Association Intercommunale pour la Petite Enfance en date du 15 mai 2006.
 - VU** L'avis du Maire de la commune de Hirsingue en date du 19 juin 2006.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 27 juillet 2006.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

1/2

ARRETE**ARTICLE 1^{er} -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Coccinelle" situé 7 rue des Ecoles à Hirsingue, géré par l'Association Intercommunale pour la Petite Enfance, est autorisé à fonctionner à compter du 16 août 2006 pour recevoir :

- 15 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 13 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
- 3 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

3 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 6h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Ghislaine MOKRANE-SCHEYER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 4 -

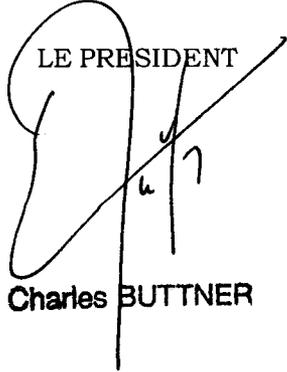
La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Hirsingue, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER